

Date de la convocation  
4.09.2025

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 21  
Votants 25

DELIBERATION N° 2025.6.4  
Nomenclature N° 3.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

\*\*\*

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq  
le dix septembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BONNET, M. RIGALT, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, M. GANDIER, M. PRUD'HOMME.

*Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT*

*Pouvoir de M. Philippe RIGALT à M. Joël DAZAS*

*Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Pascale PELLETIER*

*Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Acquisition terrain à la Société Jamika Limited**

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La Commune envisage d'acheter un terrain situé RUE DES FAUVETTES-VELORS afin de procéder à la régularisation des emprises du domaine public.

La société JAMIKA LIMITED est propriétaire de la parcelle ZS 430 d'une superficie totale de 77 m<sup>2</sup>. Cette emprise correspond à un élargissement du passage piétonnier.

Ce terrain est situé en zone Uc (Extension urbaine récente, vocation dominante : habitat) du Plan local d'Urbanisme en vigueur,

La société JAMIKA LIMITED propose de céder l'emprise de 77 m<sup>2</sup> à la Ville moyennant la somme de 1€ (courriel du 25 juillet 2025.)

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur du terrain acquis est inférieure au seuil de consultation obligatoire.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : 18 SEP. 2025

Publié le : 18 SEP. 2025

Notifié le : .....

Les frais de bornage (896.04 € TTC) et de notaires (SCP RASSCHAERT-VILLAIN/SALVAT) seront à la charge de la commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve cette acquisition moyennant le prix de 1€ ,
- ⇒ décide d'incorporer au domaine public la parcelle ZS430 ,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

